

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

/

**Décision n° DB2024\_31**

Le Bureau communautaire, convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 9 septembre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU

**Objet : Vente d'une parcelle à la SCI A3 à BEAUFOU- ZA Tournebride.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Madame la Vice-Présidente informe le Bureau communautaire que la sci A3, se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée ZN110p, d'une superficie globale de 1 500 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> située dans la zone d'activités ZA Tournebride à BEAUFOU.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 20 août 2024 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 27 août 2024 référencé : 2024-85003-61547 validant les conditions de vente à hauteur de 16 € / m<sup>2</sup> HT, soit : 24 000 € HT.

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 24 000 € HT, il se décompose comme suit :  
1 500 m<sup>2</sup> x 16 € HT = 24 000 € HT.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De vendre la parcelle cadastrée ZN110p, d'une superficie globale de 1 500 M<sup>2</sup> située à : zone d'activités de tournebride, à la SCI A3, dont les gérants sont, monsieur Simon GREAUD, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 24 000,00 € HT soit 16 € / m<sup>2</sup> HT.

- De mettre en œuvre deux conditions suspensives préalablement à la vente de la parcelle :

- L'obtention par l'acquéreur, du permis de construire de son bâtiment
- Et l'obtention du financement bancaire lié à ce projet.

En cas de défaillance d'une ou des deux conditions suspensives, les parties seront déliées de tout engagement.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240909-DB2024\_31-AU



- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

- La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix septembre deux mille vingt-quatre,

Le Président,

**Guy Plissonneau**



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 16 septembre 2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.